



PRISON DE KIBUYU

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-cinquième jour du mois de Janvier;

Nous DEWILBROUCKER, Théophile, J.J. avons donné lecture au nommé KILBANZU de l'ordonnance du 18 Janvier 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 25 - 2 - 1957 ; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Galoma - Nyumbogo - Kibuye.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

KILBANZU.-

Le Gardien de la prison de Kibuye

DEWILBROUCKER, Th.,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUYE.-

Kibuye, le 26 janvier 1956

N° 300/Just.4

P

E 567

-4.
13/03

Monsieur le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice à USUMBURA.-

Objet:

Libération condition-
nelle détenu KIMBANZU

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n°13/03/250 du 20 janvier 1956,
j'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe, le procès-verbal
de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle
au nommé KIMBANZU.-

Le Gardien de Prison
DEWAERSEGGER, Th.-

